

Emballages en matériaux légers

Par emballages en matériaux légers, on entend tous les emballages en matière plastique, métaux, aluminium, polystyrène, matériaux composites (un sandwich de papier, matière plastique et aluminium). Tous ces emballages doivent être déposés, après avoir été nettoyés et sans résidus de leurs contenus (« nettoyés à la cuillère »), dans un sac spécial jaune ou une poubelle jaune.

Une règle bien simple : tous les emballages de vente qui ne consistent pas en verre ou en papier et arborent le « Point Vert » doivent être jetés dans la poubelle jaune.

- Gobelets de margarine, crème fraîche, pudding et pots de yaourts, etc.,
- barquettes pour les fruits et légumes conditionnés, barquettes de plats cuisinés pour four à micro-ondes,
- sachets de chips et de cacahuètes,
- cartons à boissons (TetraPak) pour les jus de fruits et le lait,
- boîtes de conserve et cannettes de boissons, vaporisateurs vides,
- emballages de vente en film d'aluminium (par exemple emballages de café sous vide),
- bouteilles d'assouplisseur, etc.,
- films d'emballages en matière plastique et sacs plastique.

Des objets qui n'ont rien à faire dans le sac spécial jaune ou dans la poubelle jaune sont, par exemple : les emballages de vente très sales, les déchets de chantier et de rénovation, les supports magnétiques, les films de silo et de couverture, les filets à paille et à foin, les cordes, les bandes (par exemple les bandes de cerclage de cartons), les jouets pour enfants, les chaussures, les textiles, les résidus de tapis, les gravats, les sacs d'aspirateur, les médicaments, les seringues, les tuyaux flexibles, les piles, les vieilles casseroles et appareils de cuisine ainsi que les objets usagés en tout genre.

De même, les peaux de charcuterie, couverts à jeter, pots de fleurs, bougies à chauffe-plat et bougies de cimetière, étuis à CD et DVD, cassettes vidéo, boîtes et coffrets à outils doivent, sans exception, être jetés dans la poubelle à déchets résiduels.